



## Trop de mandats tuent le mandat !

Pensez-vous qu'il soit possible, pour une seule personne, de :

- **diriger une ville de 34 000 habitants,**
- **diriger une intercommunalité de 75 000 habitants,**
- **représenter, au niveau départemental, un territoire de 30 000 personnes,**
- **co-présider une agence de développement et d'urbanisme,**
- **présider le conseil de surveillance d'un important groupe hospitalier ?**

La réponse à cette question vous semble sans doute évidente ? Et pourtant !

Notre maire exerce, ou plutôt est titulaire de toutes ces fonctions (et bien d'autres encore...), puisqu'il est à la fois maire de Creil, président de la Communauté d'agglomération creilloise, conseiller général de l'Oise, président du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Sud-Oise et co-président de l'Agence de développement et d'urbanisme de la Vallée de l'Oise. Il décroche ainsi la palme du 4ème élu le plus « cumulard » de l'Oise ! Pas étonnant qu'avec autant de fonctions, il soit si peu disponible, voire inaccessible pour les creillois.

*“ Je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, à mettre en oeuvre de la façon la plus stricte le mandat unique ”*

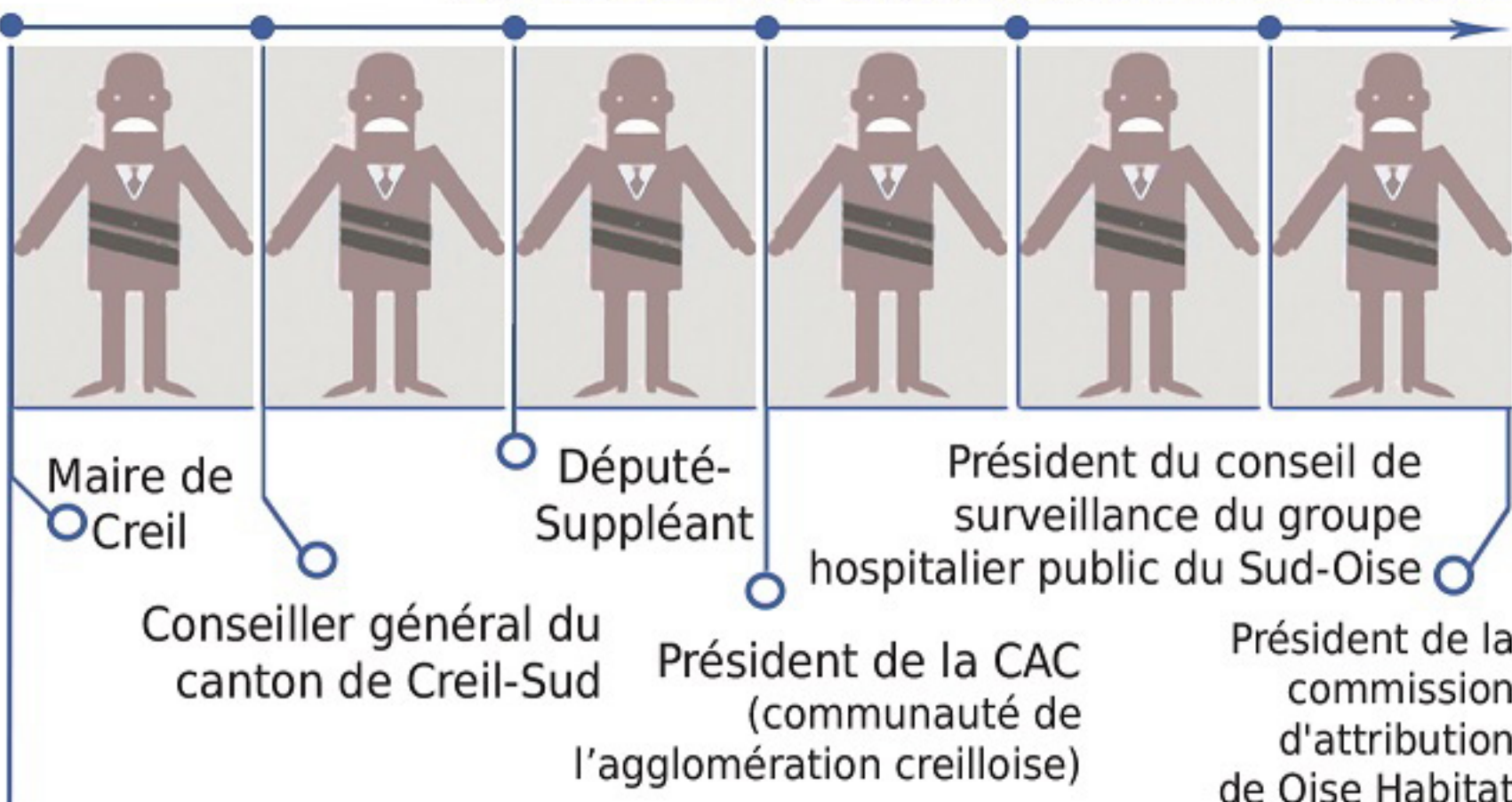
*Hicham Boulhamane*

Parce que le cumul des mandats est nuisible à la démocratie, parce qu'il entrave l'efficacité du travail des élus, parce qu'il discrédite la classe politique et empêche son renouvellement, je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, à mettre en oeuvre de la façon la plus stricte le mandat unique.

Cela signifie que chaque membre de la liste « Génération Creil » qui sera amené à exercer une responsabilité ne sera titulaire que d'un seul mandat exécutif, quel qu'il soit.

Cet engagement éthique est au cœur de notre démarche car il symbolise notre conception de la politique.

Le Candidat Socialiste sortant est :



ET CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE. LE MAIRE SORTANT EST AUSSI :

- Président du centre communal d' action sociale de Creil (CCAS)
- Président de la commission culture, sports et citoyenneté du conseil général de l'Oise
- Vice-président de l' OPAC « Oise Habitat »
- Administrateur de la fédération des Villes Moyennes
- Administrateur de l' union des maires de l'Oise



Trois Français sur quatre hostiles au cumul des mandats. ...SONDAGE

Trois Français sur quatre hostiles au cumul des mandats. Selon une enquête d'opinion, 75% de la population ne souhaitent pas que leur maire soit également parlementaire. 57% jugent qu'il doit n'exercer que des fonctions de maire.

source : Libération, 25 septembre 2013

LE CUMUL DES MANDATS NUIT GRAVEMENT à notre démocratie. Pour en finir à Creil avec cette pratique nuisible et dépassée, VOTEZ GENERATION CREIL

Je soutiens la candidature de Hicham BOULHAMANE

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de M. BOULHAMANE Hicham pour l'élection municipale de Creil qui aura lieu les 23 et 30 mars 2014 et je verse par conséquent en chèque,

La somme de :  10€  20€  30€  50€  
Autre .....€

A l'ordre de : Mme YAQOUB AYESHA mandataire financier déclarée le 11/09/2013, domiciliée au 26 BD Jean Biondi, 60100 Creil.

Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité sur le modèle autorisé par la CNCCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi. Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, ce mandataire financier est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de M. BOULHAMANE Hicham dans les limites

Code électoral, article L. 52-8 : réglementation des dons  
 « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.  
 Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.  
 Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.  
 Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.  
 Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.  
 Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.  
 Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac. »

Vu par le candidat, Ne pas jeter sur la voie publique.